

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 19 décembre 2014

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS
Séance du 19 décembre 2014

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 12 décembre 2014
Date d'affichage : 13 décembre 2014

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaëlle COURTIAL, Anne-Marie DELARBRE, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie- Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Frank de PIERREFEU, Pascal FUOCO, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Jean-Pierre MAISONNIAC, Monsieur Gérard NONY.

Procuration de :

- Madame Anne DESBRUS à Monsieur Marcel FRECHET
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert GREVE

Le vendredi dix-neuf décembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Gilbert GREVE

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 novembre 2014

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 28 novembre 2014.

3. Modification simplifiée n°1 du PLU

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 10 mars 2014.

Madame le Maire explique que suite à l'approbation du PLU en mars 2014 et exécutoire depuis le 14 avril 2014, deux administrés se sont manifestés pour porter à la connaissance de la collectivité deux erreurs sur le document de planification malgré leurs interventions lors de l'enquête publique du PLU, à savoir :

- l'oubli de délimitation d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone agricole (secteur Ah), quartier « TOURTEL » parcelle cadastrée section AO n°260 ;
- l'erreur de délimitation entre la zone UC et le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle (secteur Nh) au quartier « TACANET » parcelle cadastrée section AR n°676 (anciennement AR n°119).

Par ailleurs, cette modification simplifiée n°1 est l'occasion d'intégrer une des dispositions d'application immédiate de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014. Celle-ci consiste à ne plus réglementer les Coefficients simplifiée n°1 sera approuvée

Par conséquent, il est nécessaire d'apporter au PLU les modifications suivantes :

- ajout d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée Ah au lieu-dit « TOURTEL » sur la parcelle cadastrée section AO n°260. ;
- rectifier le trait de délimitation du secteur de taille et de capacité limitée Nh au quartier « TACANET » afin d'inclure en zone UC2 la partie sud de la parcelle lieu d'implantation de la construction indiquée sur le plan de zonage. Cette délimitation permettra de préserver la continuité de la zone naturelle sur la partie nord, le long de la route de la Voulte ;
- d'inscrire dans le règlement écrit à l'article 14 de chaque zone, la mention « non réglementé ».

Madame le Maire explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L 123-3-3 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L. 123-13-1 et L. 123-13-2.

Cette modification simplifiée n°1 sera approuvée par délibération du Conseil Municipal après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à la disposition du public en mairie du 12 janvier 2015 au 06 février 2015 pour une durée d'un mois. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local.

Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 123-13-3 dudit Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme afin de rectifier les erreurs matérielles constatées.

2 - d'approuver les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.

3 - De donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- à la présidente du parc naturel régional des Monts d'Ardèche,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

4. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- Il s'agit de la décision :

De ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :

- AZ 326 - AZ 379 – AZ 384 - AZ 385

Le conseil municipal en prend acte.

5. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 juin 2014 et de la réussite à un examen professionnel, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de Madame le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marie Josèphe REYNAUD et Raphaëlle COURTIAL, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC) du fait des besoins de maîtriser les dépenses du personnel communal

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 20 décembre 2014 un poste d'adjoint technique de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune

6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avis de la Commission Administrative du 13 juin 2014, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marie Josèphe REYNAUD et Raphaëlle COURTIAL, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC) du fait des besoins de maîtriser les dépenses du personnel communal

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 20 décembre 2014 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

7. Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire qui a eu lieu le 13 juin 2014, concernant les avancements de grade., il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 4 voix contre (Mesdames Marie Josèphe REYNAUD et Raphaëlle COURTIAL, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC) du fait des besoins de maîtriser les dépenses du personnel communal

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire

2 – de créer à compter du 20 décembre 2014 un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, échelle 5 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

8. Choix de l'entreprise pour les travaux de la réfection du toit de l'école maternelle

Madame le Maire rappelle que la procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée MAPA, a bien été réalisée.

Elle indique que la commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 décembre 2014 et que les offres ont été analysées.

Elle soumet au conseil municipal le rapport d'analyse des offres. La parole est donnée à Monsieur Gérard NONY

Monsieur Gérard NONY précise que 7 entreprises anonymes ont consulté le site achatpublic.com

- trois entreprises ont retiré l'offre
- une entreprise a répondu

La commission d'appel d'offres comprenant les membres suivants : Madame FINIELS , Monsieur FRECHET, Monsieur NONY ,Monsieur BLANCHARD et Monsieur MAISONNIAC réunie le 4décembre 2014 a procédé à l'ouverture des plis.

Après examen des pièces administratives de la Société PIERREFEU jugées recevables, il a été procédé à l'ouverture de l'offre, cette dernière d'un montant de 74 043,37 € HT pour une estimation du maitre d'ouvrage de 80 000€HT est donc acceptable et proposée à la validation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise PIERREFEU qui réalisera ces travaux de réfection du toit de l'école maternelle.

9. Demande de subvention pour la lutte contre le cynips

Madame le Maire expose au conseil municipal un courrier du Syndicat de Défense de la « Châtaigne d'Ardèche » relatant le risque de voir disparaître les châtaigniers ardéchois suite à leur contamination par le Cynips ;

Heureusement, il existe un moyen de lutte écologique avec l'introduction d'un parasite du Cynips, Le Torymus qui permet de retrouver une production satisfaisante au bout de 6 à 8 ans

Une contribution professionnelle a été mise en place auprès de tous les ramasseurs de châtaigne du département, le Conseil général a confirmé son soutien et les castaneiculteurs ont lancé un appel aux dons à l'attention de toute personne sensible à la châtaigneraie ardéchoise et qui souhaiterait défendre cette cause

C'est pourquoi, le Syndicat nous sollicite pour :

- faire l'écho de l'initiative d'appel aux dons auprès des concitoyens
- envisager un soutien de la part de notre municipalité pouvant se situer entre 100€ et 500€ pour 2015 non renouvelable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 100 €.

10. Convention avec Tremplin Insertion pour l'année 2015

Madame le maire propose de reconduire le partenariat avec Tremplin Insertion Chantiers.

Madame le maire précise qu'il convient de signer la convention avec le Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'intervention d'une brigade verte pour 2 semaines entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 et que les tarifs d'intervention hebdomadaire d'une équipe de travail s'élève à 2055 €TTC par semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les services de Tremplin Insertion Chantiers pour une période de 2 semaines au titre de l'année 2015.

11. Mise en conformité aux règles d'accessibilité : choix de la Société pour le diagnostic

Madame le Maire donne la parole à Elsa BRUNEL pour nous présenter le compte rendu de la commission accessibilité réunie le jeudi 18 décembre 2014.

Madame Elsa BRUNEL précise que la commune souhaite se mettre en conformité aux règles d'accessibilité et se faire assister dans sa démarche pour l'élaboration des diagnostics des bâtiments communaux et la réalisation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

Trois Sociétés ont été consultées : la Société BONHOMME, la Société QUALICONSULTING et la Société ACCESMETRIE.

Afin de faire un choix, la commission accessibilité a mis en place un tableau avec différents critères (notamment localisation, compétence des intervenants, nombre de réunions, durée d'intervention, traitement des demandes de dérogations, tarif, ...).

Après étude de ce tableau, la commission propose de faire appel à la Société ACCESMETRIE dont l'offre est la plus complète et prévoit un accompagnement plus important avec plusieurs réunions."

Monsieur Jean Pierre MAISONNIAC questionne sur les risques encourus par la commune si le conseil décide de ne pas effectuer ces travaux et quelles pénalités seraient alors appliquées.

Madame Elsa BRUNEL explique que l'agenda d'accessibilité doit être remis au mois de septembre 2015 afin que la Commune s'engage dans la démarche de la mise en conformité aux règles d'accessibilité des bâtiments de la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Raphaëlle COURTIAL et Marie Josèphe REYNAUD, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC, ils souhaitent différer cette décision au profit d'une décision intercommunale) décide de retenir la Société ACCESMETRIE.

12. Mise en vente de terrains du lotissement Siveyrac II

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gérard NONY, chargé de l'Urbanisme,

La Commission s'est prononcée sur le prix à proposer pour la vente des lots de ce lotissement à hauteur de 60€ par m².

Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC questionne sur le prix effectués par les autres communes.

Monsieur Gérard NONY s'est renseigné auprès des communes alentours et confirme que le prix proposé reste raisonnable.

Ce prix de vente permettra d'équilibrer cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour cette proposition de vente des lots du lotissement Siveyrac II.

13. Mise à disposition de la compétence « culture » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1er janvier 2010.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence « culture » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2010.

Madame le Maire expose qu'il convient de signer les procès-verbaux de transfert correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marie Joséphe REYNAUD et Raphaëlle COURTIAL, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC), autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la compétence « culture » à la Communauté de Communes selon le tableau suivant :

Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à la CC du Pays de Vernoux			
Budget culture			
Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à l'EPCI			
Opération non budgétaires d'ordre (hors résultats éventuellement transférés) chez le remettant et non budgétaires d'ordre chez le bénéficiaire			
Chez le remettant (Budget général Vernoux-en-Vivarais [N° 40000])			
Mise à disposition des biens et des travaux en cours			
SALLE LOUIS NODON :			
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2184	Montant :	2 148.00 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2181	Montant :	828.34 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 21318	Montant :	152 491.57 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2135	Montant :	15 425.18 €
Total 2423 :			170 893.09 €
Chez le bénéficiaire (Budget annexe CC du Pays de Vernoux)			
Mise à disposition des biens et des travaux en cours :			
SALLE LOUIS NODON :			
Cpte débité : 21784	Cpte crédité : 1027	Montant :	2 148.00 €
Cpte débité : 21788	Cpte crédité : 1027	Montant :	828.34 €
Cpte débité : 21731	Cpte crédité : 1027	Montant :	152 491.57 €
Cpte débité : 21735	Cpte crédité : 1027	Montant :	15 425.18 €
Total 1027 :			170 893.09 €

14. Mise à disposition de la compétence « action et développement économique » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1er janvier 2010.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence « action et développement économique » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux à compter du 1er janvier 2010.

Madame le Maire expose qu'il convient de signer les procès-verbaux de transfert correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Marie Joséphe REYNAUD et Raphaëlle COURTIAL, Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC) autorise Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la compétence « action et développement économique » à la Communauté de Communes selon le tableau suivant :

Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à la CC du Pays de Vernoux Budget Action et Développement économique			
Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à l'EPCI			
Opération non budgétaires d'ordre (hors résultats éventuellement transférés) chez le remettant et non budgétaires d'ordre chez le bénéficiaire			
Chez le remettant (Budget général Vernoux-en-Vivarais [N° 40000])			
Mise à disposition des biens et des travaux en cours			
ZONE ARTISANALE GREYGNAC :			
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2118	Montant :	721 228.59 €
			Total 2423 : 721 228.59 €
Chez le bénéficiaire (Budget annexe CC du Pays de Vernoux)			
Mise à disposition des biens et des travaux en cours			
ZONE ARTISANALE GREYGNAC :			
Cpte débité : 21718	Cpte crédité : 1027	Montant :	721 228.59 €
			Total 1027 : 721 228.59 €

15. Mise à disposition de la compétence « sport » à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au 1er janvier 2010

Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à la CC du Pays de Vernoux Budget « Sport »			
Opération de mise à disposition et transferts des droits et obligations à l'EPCI			
Opération non budgétaires d'ordre (hors résultats éventuellement transférés) chez le remettant et non budgétaires d'ordre chez le bénéficiaire			
Chez le remettant (Budget général Vernoux-en-Vivaraïs [N° 40000])			
Mise à disposition des biens et des travaux en cours			
TENNIS :			
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2138	Montant :	29 684.76 €
PISCINE :			
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2158	Montant :	12 338.88 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2181	Montant :	731.64 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2188	Montant :	7 404.47 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2132	Montant :	547 051.25 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2121	Montant :	106.03 €
STADE :			
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2118	Montant :	884 903.65 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2135	Montant :	15 484.42 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2315	Montant :	4 784.00 €
Cpte débité : 2423	Cpte crédité : 2138	Montant :	148 566.25 €
Total 2423 :			1 651 055.35 €

Chez le bénéficiaire (Budget annexe CC du Pays de Vernoux)			
Mise à disposition des biens et des travaux en cours :			
TENNIS :			
Cpte débité : 21738	Cpte crédité : 1027	Montant :	29 684.76 €
PISCINE :			
Cpte débité : 21758	Cpte crédité : 1027	Montant :	12 338.88 €
Cpte débité : 21788	Cpte crédité : 1027	Montant :	8 136.11 €
Cpte débité : 21735	Cpte crédité : 1027	Montant :	547 051.25 €
Cpte débité : 21732	Cpte crédité : 1027	Montant :	106.03 €
STADE :			
Cpte débité : 21718	Cpte crédité : 1027	Montant :	884 903.65 €
Cpte débité : 21735	Cpte crédité : 1027	Montant :	15 484.42 €
Cpte débité : 21715	Cpte crédité : 1027	Montant :	4 784.00 €
Cpte débité : 21738	Cpte crédité : 1027	Montant :	148 566.25 €
Total 1027 :			1 651 055.35 €

14. Questions diverses

- 1 - Une pensée pour Anne DESBRUS à l' occasion du décès de son époux
 - 2 - Bureau du SIVOM : présenté par Gérard NONY
- eau : 30% de perte dans les canalisations
 - pompes de relevages insuffisantes
 - travaux rue des écoles en priorité et rue Rosalie Combier à refaire
 - litige entre ST PERAY : augmentation de 0.06€ à 0.09€ pour justifier des travaux à réaliser : un accord est finalement trouvé à 0.07€ le m³
 - Contentieux apuré entre le SIVOM et ST PERAY
 - QUESTIONS POSEES : Quelle est la pression au départ ? Quelle est la pression à l'arrivée

3- Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du profil de baignade : il s'agit d'une convention de délégation au Syndicat Eyrieux Clair .en manque d'éléments constituant le dossier, le débat est reporté au prochain conseil municipal ; un comité technique est constitué des élus suivants : Marcel FRECHET, Yohan BLANCHARD et Dany SAGNES . Une rencontre est prévue avec le Syndicat Eyrieux Clair Syndicat afin d'éclaircir ce dossier

Questions de Gérard NONY : Quel organisme est susceptible de nous sanctionner par rapport au Profil de baignade ? l'ARS

Prochain conseil municipal le 22 janvier 2015.
Levée de séance à 22h15